

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-11-2

N° applicatif 3640

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Direction adjointe ASE 2

Service consulté

PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES - SUBVENTION AU TITRE DU LOGEMENT POUR FAMILLES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention permettant de reconduire la subvention accordée depuis 2015 par le Conseil départemental du Bas-Rhin, puis par la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les jeunes (AAHJ) pour l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes et des familles avec enfant(s) de moins de 3 ans, sans hébergement et à droits incomplets, au titre de la Protection de l'Enfance.

Cette prise en charge s'effectue au moyen du dispositif appelé Logement pour Familles Transitoires (LOFT) dédiant à la Collectivité européenne d'Alsace des places pour 20 familles.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement pour un montant maximal de 240 000 € pour une année pleine soit 840 000 € au total pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025, couverte par la convention à conclure.

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge régulièrement des femmes enceintes, voire exceptionnellement des familles, avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement, au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance.

L'alinéa 4 de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :

« sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental, [...]

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci. »

Courant 2013, l'Etat, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg, a mis sur pied un dispositif permettant de mobiliser des appartements et non plus des chambres d'hôtel, pour accueillir les familles ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative. La gestion de ce dispositif, appelé **Logement pour les Familles Transitoires (LOFT)**, a été confiée à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) qui disposait de l'expérience nécessaire pour accompagner de manière pertinente ces familles. La capacité maximale de ce dispositif est de 380 places.

Pour le public relevant de l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, cette prise en charge en appartement est d'une part plus adaptée aux besoins des familles, et d'autre part moins onéreuse (le montant de la prise en charge s'élève en moyenne à 10 €/jour/personne). Ce dispositif propose, outre l'hébergement, un accompagnement social des familles.

En effet, l'AAHJ assure l'accompagnement social des familles mises à l'abri qui porte prioritairement sur :

- La protection de l'enfance et la scolarisation des enfants ;
- La problématique santé ;
- Le suivi de la vie quotidienne et notamment l'aide alimentaire. A ce titre, l'AAHJ prend en charge la coordination de l'aide alimentaire aux familles, qui est apportée en partenariat avec la Banque alimentaire ;
- Un suivi des démarches de régularisation entreprises par les familles ;
- L'accompagnement à la sortie du dispositif.

Ainsi, en 2021, le LOFT a accompagné 39 enfants dont 25 âgés de 0 à 3 ans et a engagé un travail de proximité avec la PMI sous forme d'interventions individuelles mais également dans le cadre d'actions collectives.

Un renforcement de ce partenariat est en cours notamment en direction du soutien à la parentalité, de la prévention de la malnutrition et de l'obésité ou encore des soins dentaires.

De plus, l'association développe aujourd'hui des actions collectives autour de l'apprentissage du français, de l'accès au logement et à l'emploi ou encore à l'insertion par la culture.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à un montant de 240 000 euros pour une année pleine pour le financement des places du dispositif LOFT visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80 places. Une autorisation d'engagement d'un montant de 840 000 € est prévue en DM1 pour couvrir l'attribution des subventions de fonctionnement sur toute la période du dispositif soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025.

La 11^{ème} Commission de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 7 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'octroyer des subventions de fonctionnement à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes d'un montant maximal de 240 000 € en année pleine, à raison de 20 000 € maximum par mois, pour le financement des places du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires, visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80 places, correspondant à un montant maximal de 840 000 euros au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025,
- D'approuver la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec l'association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ), pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, au titre du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires (LOFT), jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ladite convention,
- De préciser que les crédits concernés (840 000 euros), seront prélevés, sous réserve du vote de la décision modificative n°1 du budget primitif pour 2022 et du vote annuel des crédits pour les trois autres exercices, sur l'imputation budgétaire suivante : P1320001 (65-65748-4213).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY